Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 059-215906025-20260706-D280607-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 13

de Votants : 15

OBJET (28) Changement des tarifs de la cantine

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **07 juillet 2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : **11/06/2026**

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :
GARRET Anne ayant donné procuration à BODIN Emily
BORREWATER Bruce ayant donné procuration à HENNEVIN Jean

Mr Jean-Louis BLANGY a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

CHANGEMENT DES TARIFS DE LA CANTINE

Vu l'augmentation des tarifs du prestataire de restauration collective, il est proposé de modifier les tarifs de facturation aux familles dans un souci de gestion des dépenses publiques. Cette tarification garde le principe du repas à 1 € pour les tranches les plus basses (mesure subventionnée par l'Etat).

Pause méridienne (cantine et encadrement)				
Quotient familial		0 à 1000	1001 à 1500	1501 et +
TRESSINOIS :	Maternelles	1.00€	3.40€	3.50€
	Elémentaires	1.00€	3.60€	3.70€
EXTERIEURS :	Maternelles	4.0€	4.20€	4.40€
	Elémentaires	4.30€	4.70€	4.80€
Adultes :		4.00 €		
Ainés :		6.00€		

A noter que les critères qui définissent les catégories « Tressinois » et « Extérieurs » diffèrent selon le type d'accueil (mercredis récréatifs, ALSH…). Ces critères restent inchangés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée dès le 1er septembre 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

MAIRIE DE TRESSIN (NORD)

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis BLANGY